



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00517

Numéro SIREN : 809 097 579

Nom ou dénomination : 2SBM

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/002378

# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4564785

**Dénomination :** 2SBM  
**Adresse :** 12 avenue du Progrès 69680 Chassieu -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B00517  
**n° d'identification :** 809 097 579  
**n° de dépôt :** A2015/002378  
**Date du dépôt :** 26/01/2015

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 08/01/2015



4564785

## Acte de nomination du président (SASU)

---

Dénomination sociale 2SBM  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1000,00Euros  
Siège social : 12 Avenue du Progrès 69680 CHASSIEU

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné.

Associé personne physique  
Mr OCUHENE BRAHIM

Demeurant .21 Chemin de l'Afrique.69680 CHASSIEU  
né le 01/01/1973, à T-IGHIL BEJAIA  
de nationalité ALGERIENNE...

s'est réuni à l'issue de la signature des statuts de la Société 2SBM ; pour désigner d'un commun accord le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article .13 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

### I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la société :

Mr OUCHENE BRAHIM demeurant à 21 CHEMIN DE L'AFRIQUE 69680 CHASSIEU  
pour une durée indéterminée,  
:

ou pour une durée de 99 ans

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

### II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre IV des statuts.

### III – Rémunération du président

La rémunération du président est fixée proportionnellement au résultat.

01

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à LYON.

Le 23/01/2015

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

:

Signature de l'actionnaire unique

:

Le Président même non actionnaire signe également l'acte en précédant sa signature de la mention manuscrite "lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président".

*lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président*  
*[Signature]*



4564786

**Dénomination :** 2SBM  
**Adresse :** 12 avenue du Progrès 69680 Chassieu -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B00517  
**n° d'identification :** 809 097 579  
**n° de dépôt :** A2015/002378  
**Date du dépôt :** 26/01/2015

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 07/01/2015



4564786

**ATTESTATION de DEPOT pour CONSTITUTION  
de CAPITAL SOCIAL de SASU**

Nous soussignés,

Agissant pour le compte de la **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est** - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69541 Champagne-au-Mont-d'Or cedex - 399 973 825 RCS LYON – Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurances sous le numéro : 07 023 262 - N° TVA intracommunautaire : FR59399973825

Agence de VAULX EN VELIN SEPT CHEMINS

attestons qu'il a été déposé le 8 Janvier 2015, par :

**OUCHENE BRAHIM**

fondateurs – ( conformément à la réglementation en vigueur ) – au compte spécial bloqué N° 04108296190

ouvert au nom de la société en formation

dénommée : 2SBM

au capital de : 1 000,00 EUR

dont le siège social sera situé à :  
12 AVENUE DU PROGRES 69680 CHASSIEU

la somme ( en chiffres et en lettres ) de :  
MILLE EUROS EUR

Ce certificat, établi sur présentation des bulletins de souscriptions, est délivré en application des articles L223-7 du Code du commerce.

Le Crédit agricole Centre-est agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé, désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et à leur utilisation après déblocage.

Fait en trois exemplaires pour servir et valoir ce que de droit  
à VAULX EN VELIN le 7 Janvier 2015

 Le Directeur d'Agence  
représentant le Crédit agricole Centre-est  
**BIANCALE VERONIQUE**  
 **CRÉDIT AGRICOLE  
CENTRE-EST**  
232 Av. F. Roosevelt - Galerie Marchande  
69120 VAULX EN VELIN  
Tél 04 72 37 09 33  
Fax 04 72 37 85 53  
www.ca-centrest.fr

# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

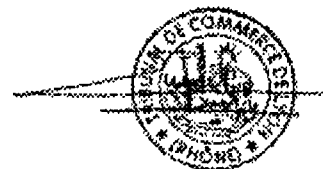
LYON



4564787

**Dénomination :** 2SBM  
**Adresse :** 12 avenue du Progrès 69680 Chassieu -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B00517  
**n° d'identification :** 809 097 579  
**n° de dépôt :** A2015/002378  
**Date du dépôt :** 26/01/2015

**Pièce :** Liste des souscripteurs du 08/01/2015



4564787

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b>Liste des souscripteurs d'actions</b> |
|------------------------------------------|

«.....2SBM.....»

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1000,00 euros

Siège social : 12 Avenue du Progrès 69680 CHASSIEU

Monsieur OUCHENE, né le 01/01/1973 ., à T-IGHIL BEJAIA, demeurant 21 Chemin de l'Afrique 69680 Chassieu., de nationalité ALGERIENNE, représentant de la Société 2SBM, SASU actuellement en voie de formation dont le siège social se situe au 12 Avenue du Progrès 69680 Chassieu, déclare que la somme de 1000,00 € représente le montant des apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle. Cette somme a été intégralement libérée Le 08 JANVIER 2015.

M. OUCHENE est l'actionnaire unique :

100 actions de 10€

Soit 1000,00 €

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme ci-dessous demeurera bloquée en compte social : 1000,00 €

La présente liste et le présent état sont certifiés par M OUCHENE, Président de la Société.

Certifié exact, sincère et véritable par M. OUCHENE, actionnaire unique de la Société 2SBM, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à LYON

Le 08/01/2015

Signature du fondateur



**Dénomination :** 2SBM  
**Adresse :** 12 avenue du Progrès 69680 Chassieu -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B00517  
**n° d'identification :** 809 097 579  
**n° de dépôt :** A2015/002378  
**Date du dépôt :** 26/01/2015

**Pièce :** Statuts constitutifs du 08/01/2015



4564784

4564784

SASU Z S B M.

(Signature)

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**

**Au capital de 1 000 euros**

**Siège social 12 Avenue du Progrès - 69680 CHASSIEU**

## STATUTS

Le soussigné, M. OUCHENE BRAHIM, né le 01/01/1973 à BEJAIA (ALGERIE), de nationalité Algérienne, en concubinage, domicilié au 21 Chemin de l'Afrique 69680 CHASSIEU, a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

## **Forme - Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

---

### **Article 1 : Forme**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

### **Article 2 : Objet**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

La fourniture et la pose, dans le neuf et la rénovation pour les activités suivantes :

Plomberie

Chauffage

Climatisation

PAC

VMC

Electricité

Plâtrerie peinture

Carrelage

Douche à l'Italienne

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, industrielles, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

### **Article 3 : Dénomination**

La dénomination sociale est : 2SBM

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à 12 Avenue du Progrès 69680 CHASSIEU

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

05

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

#### **Article 5 : Durée**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

## **Apports - Capital social - Formes des actions - Droits et obligations attachés aux actions - Transmission des actions**

---

### **Article 6 : Apports**

Le soussigné, M. OUCHENE Brahim, associé unique, fait apport à la société, à savoir :

- la somme en numéraire de 1 000 (mille) euros

Cette somme a été intégralement déposée pour le compte de la société en formation, le 8 janvier 2015, sur le compte 04108296190 à la banque Crédit Agricole Centre-Est, Agence de Vaulx-en-Velin sise 232 Avenue Franklin Roosevelt.

### **Article 7 : Capital social**

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et libérées immédiatement par l'associé unique.

### **Article 8 : Modification du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

### **Article 9 : Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital**

Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit prendre la décision de dissoudre ou non la société.

Si la gérance prend la décision de poursuivre, une déclaration au greffe et une annonce légale devront être réalisées. Le capital doit impérativement, avant la fin du second exercice social suivant, être reconstitué.

### **Article 10 : Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

### **Article 11 : Cession des actions**

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

### **Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

## **Administration de la société - Contrôle - Conventions réglementées**

---

### **Article 13 : Président**

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique. Le Président est responsable civilement et pénalement sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique. Le premier Président de la société est M. OUCHENE Brahim. Sa rémunération est proportionnelle au résultat.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

### **Article 14 : Directeur général**

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

#### **Article 15 : Conventions entre la société et ses dirigeants**

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et/ou le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Toutefois, si la société exploite un établissement bancaire ou financier, cette interdiction ne s'applique pas aux opérations courantes de ce commerce conclues à des conditions normales.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

### **Décisions de l'actionnaire unique**

---

#### **Article 16 : Décisions de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des commissaires aux comptes;

### **Exercice social - Comptes sociaux - Bénéfices - Dividendes**

---

#### **Article 17 : Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice débutera à l'immatriculation et sera clôturé le 31 décembre 2015.

#### **Article 18 : Comptes annuels et comptes sociaux**

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

## **Dissolution - Liquidation - Contestations**

---

### **Article 19 : Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

### **Article 20 : Décès de l'associé unique**

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers.

### **Article 21 : Engagements pour le compte de la société**

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société emportera reprise de ces engagements par la société.

### **Article 22 : Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

### **Article 23 : Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en originaux,

À, LYON

Le, 02/01/2015

[Signature de l'associé unique]

[Acceptation manuscrite des fonctions du Président et des commissaires aux comptes]

## Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Dénomination sociale : 2SBM

Forme juridique : SASU

Capital social : 1000€.

Siège de la société : 12 Avenue du Progrès 69680 CHASSIEU

**M. .OUCHENE BRAHIM, 21 CHEMIN DE L'AFRIQUE 69680 CHASSIEU**, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- *Ouverture d'un compte bancaire à .CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, .pour dépôt des fonds constituant le capital social,*
- *Création site internet (hébergement)*
- Statuts
- Publication journal annonce légale
- Publicité
- communication
- Frais d'immatriculation

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Mr. OUCHENE, pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

Fait à LYON, le 12/01/2015

Signature de l'associé ("lu et approuvé")

*lu et approuvé*  
